

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	51 (1978)
Heft:	11
Artikel:	La protection de l'environnement : une utopie?
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-128130

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La protection de l'environnement: une utopie ?

Cette année, le Cartel a choisi la protection de l'environnement comme thème de son assemblée générale. Il semble que ce soit là un sujet en or, car l'unanimité est totale à ce propos: l'environnement doit être protégé, nous avons tous besoin de la nature. C'est aussi un sujet ingrat, car on en parle beaucoup, on en parle trop, on en parle tellement que cela devient un «serpent de mer». La prise de conscience ne se fait que lentement, et la mise en pratique encore plus lentement.

Or, la pollution a déjà dépassé le seuil de tolérance admis. Il faudrait donc agir vite. Notons qu'il n'existe pas d'unité de mesure pour évaluer la pollution, ce qui rend le danger plus flou. Certes le décibel existe pour mesurer l'intensité des bruits, mais actuellement on ne possède pas d'«étalon pollution» qui serait bien utile pour évaluer les dégâts dans certains cas, comme par exemple ceux produits par le fluor en Valais ou ailleurs.

La protection de l'environnement doit être envisagée sous plusieurs aspects, raison pour laquelle quatre orateurs traitaient le sujet le 11 mai dernier à Lausanne.

Aspect juridique

Une loi fédérale est indispensable pour que la nature soit efficacement protégée. Un projet de loi est actuellement soumis aux cantons et aux organismes intéressés.

M. J.-C. Rochat, municipal à Lausanne, commentait ce nouveau projet de loi et l'a qualifié de peu satisfaisant. Il est en effet plus flou que celui de 1973. Son défaut majeur est que le principe du pollueur-payeur est moins bien défini que précédemment. En outre, l'imprécision générale du texte, d'ailleurs mal

traduit en langue française, risque de donner naissance à des ordonnances d'application allant à l'encontre de l'esprit même de la loi. Chacun sait que la plus belle loi peut être désastreuse par le biais des ordonnances destinées à son application. Au niveau pratique, ce sont ces fameuses ordonnances d'application qui font réellement «force de loi».

La mort d'un tilleul

Interprétations fallacieuses de la loi par ces fameuses ordonnances, dérogations toujours possibles peuvent être illustrées par la mort d'un tilleul. Ce pourrait être le titre d'une nouvelle. A Lausanne, un tilleul cinquantenaire a été abattu pour faire place à un chantier. Ce tilleul, vu ses dimensions, était protégé par la loi. Il a cependant été mis à bas. Outre la poésie que peut inspirer un tilleul, cet arbre était utile. En période diurne et estivale, il dégageait à l'heure 3000 litres d'oxygène et absorbait 4000 litres de gaz carbonique.

On pourrait multiplier les exemples de cette réalité: les lois, les règlements sont contournés et la nature en est victime. Les lois aussi se contredisent. Exemple: la loi de 1966 prévoit la protection des zones humides, des marais, indispensables à l'équilibre de la nature.

Cette loi est de peu de poids face à une autre loi, celle de l'aménagement foncier qui encourage au contraire l'assèchement des zones humides...

Mme Colette Muret, l'une des oratrices de ce forum, pense que la destruction insidieuse de la nature est plus dangereuse encore que le péril atomique. L'environnement contemporain, l'architecture standard oppriment l'être humain, sans qu'il en soit toujours conscient. La plupart d'entre nous tra-

vailtent à longueur de journée à la lumière artificielle et sont ainsi privés des repères temporels créés par la rotation de la terre. Parce que la lumière ne bouge pas, il n'y a plus d'ombre, plus de relief. La lumière artificielle, toujours égale, nous «efface» en quelque sorte. Nous perdons là une partie de notre vie naturelle. Obligés de vivre dans ces conditions, nous avons de plus en plus besoin de la nature.

Agir avec les actuels

«moyens du bord»

En attendant que des lois soient votées et appliquées, nous pouvons utiliser les moyens qui sont maintenant légalement à notre disposition pour empêcher le meurtre d'autres tilleuls, l'implantation de telle ou telle construction inutile, d'un nouveau parking, etc. Comme l'a souligné Mme Laurent Trivelli, président du Mouvement pour la défense de Lausanne, il est possible au citoyen de recourir, non pas sur le plan fédéral, mais sur le plan cantonal par le canal de telles associations. Par exemple, en surveillant attentivement les mises à l'enquête (même au mois d'août...), on peut faire recours contre certains projets avant que l'autorisation de construire ne soit accordée. Une fois le projet en cours, il est trop tard. Evidemment ces recours doivent être faits à bon escient, sous peine de voir les associations perdre leur crédibilité et partant leur pouvoir.

Et un effort personnel

Chacun de nous peut protéger l'environnement en évitant le gaspillage. Dans ce domaine, les conseils donnés par la Fédération romande des consommatrices sont très judicieux.

Le Cartel diffuse actuellement une brochure, *La protection de l'environnement commence à la maison*, éditée à Zurich par la Société suisse pour la protection du milieu vital. Cette brochure propose un slogan: Chaque jour 500 g en moins de déchets dans chaque ménage. Au bout d'une année, cela ferait 400 000 tonnes en moins de déchets à éliminer. Cela comme exemple pratique.

Après nous le déluge

Soyons francs. Cette assemblée pu-

werzalit

**le matériau
à l'épreuve des
intempéries
indépréciable
et sans
entretien!**

Nouveau
Lames Werzalit en bois
(placage chêne noble
et poutres
rustiques à structure riflardée
pour agencement intérieur
rustique.

**Werzalit
en extérieur:**
Revêtements de façades
Revêtements de balcons
Rives de toits
Avant-toits
Portes, portes de garage

**Werzalit
en intérieur:**
Revêtements de parois et plafonds
(y compris dans locaux humides)
Tablettes de fenêtre
Mains courantes d'escaliers
Plinthes
Plateaux de table

Werzalit®

Werzalit Verkaufs AG
Eléments de construction
8370 Sirnach TG, Tél. 073/263766

blique n'a pas connu un grand succès d'affluence.

Est-ce le symptôme d'un grave relâchement de l'opinion? Le gaspillage de l'énergie semble reprendre, alors qu'on avait escompté une compression (+2,2% au lieu de -2%).

Le président Carter a voulu toucher au chiffre d'affaires des grandes sociétés pétrolières, en adjurant les Américains de ne pas brûler pour rien un produit que nos petits-enfants ne trouveront plus. Il n'a pas plus de chance que ses deux prédécesseurs, apparemment.

Alors? Alors? Oui, qu'on nous fasse une bonne loi.

Merci aux représentants de la presse qui, eux, étaient présents, et dont les comptes rendus furent excellents.

(Cartel romand HSM)

Renseignements commerciaux

Rinol

a présenté son programme de sols auto-lissants sans joints en résine lors de la 15^e IFAS, «Foire internationale d'équipement médical et hospitalier» à Zurich du 31 octobre au 4 novembre 1978. Au cours des dernières années Rinol est devenu le spécialiste pour les sols d'hôpitaux. Ce développement est dû aux raisons suivantes:

1. Grâce à son excellente solidité, Ri-

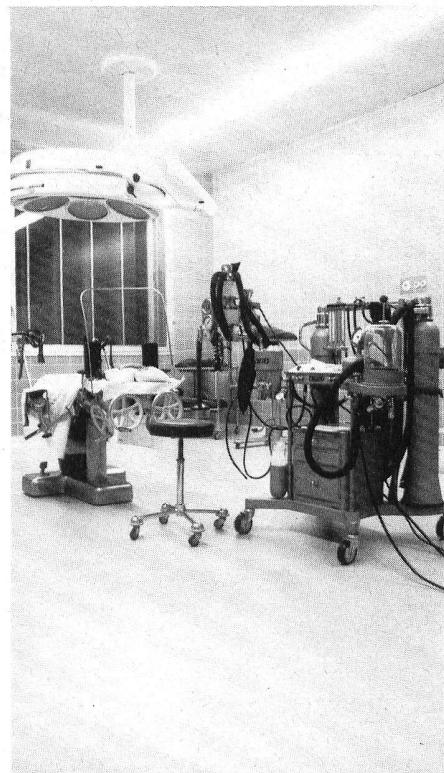
nol est très économique. On peut en effet le qualifier de «sol unique», car les plus fortes sollicitations mécaniques par compressions, coups, impacts, abrasions ou roulements ne peuvent détériorer l'aspect et la planitude de Rinol.

2. La conductibilité constante de Rinol, inférieure à 10^6 ohms, est un facteur très important dans toutes les nouvelles constructions hospitalières et ce plus particulièrement dans les blocs opératoires.

Voilà donc une protection antidiéflagration durable et à laquelle on peut se fier, car des décharges électrostatiques peuvent être dangereuses, voire mortelles. C'est la raison pour laquelle la résistance de conductibilité constante de 10^6 ohms comme valeur garantie et constante sur toute la surface du sol est un argument convaincant.

3. Qu'il s'agisse d'un assainissement ou d'une nouvelle construction — l'architecte sera dans tous les cas convaincu que Rinol pourra être appliquée dans tous les domaines, car ce revêtement de sol résiste à l'eau, à l'huile, aux graisses et aux hydrocarbures, ainsi qu'aux produits de nettoyage. Même les acides et produits chimiques ne pourront le détériorer.

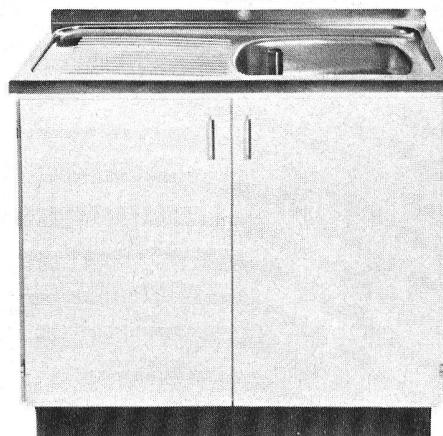
4. Les revêtements de sols Rinol peuvent être exécutés avec divers surfaces, d'anti-dérapant à une surface parfaitement lisse. Un autre élément de sécurité est le fait que Rinol n'est pas inflammable et qu'il ne dégage pas de vapeurs nocives lors d'incendies.



1. RINOL GmbH
An der Burg 16,
D — 7000 Stuttgart 1
2. Fa. Brack & Fils S.A.
Chemin de la Petite-Californie 8,
CH — 1222 Vésenaz-Genève

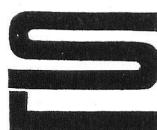
Etablissements **H. FALDY & FILS GENEVE**

Rue de Lyon 12 - P (022) 44 67 38
Case postale 1211 Genève 7 Servette



Evier populaire

avec armoire à 2 portes
raccords en tous genres
robinetterie en tous genres



Fabrique
vaudoise
d'ascenseurs

SEGULIFT S.A. 1004 LAUSANNE
64, rue de Genève Téléphone 24 73 53

Meystre
Meystre
Meystre
Meystre
Meystre
Meystre
Meystre

Papiers peints
Revêtements muraux

Lausanne Berne Biel Sion
(021) 20 51 31 (031) 22 85 52 (032) 22 38 45 (027) 23 25 55